

BIDART



PLAN LOCAL D'URBANISME



MODIFICATION N° 3

A - Demande d'examen au cas par cas

Vu pour saisine de l'Autorité Environnementale pour examen au cas par cas au titre des articles R.104-33 et suivants du Code de l'urbanisme.



Agence Publique de Gestion Locale
Service Intercommunal Territoires et Urbanisme
Maison des Communes - rue Auguste Renoir
B.P. 609 - 64006 PAU Cedex
Tél 05.59.90.18.28 - Télécopie 05.59.84.59.47
Courriel : service.urbanisme@apgl64.fr



	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du Code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'Autorité Environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du Code de l'urbanisme	

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Communauté d'Agglomération Pays Basque
SIRET
200 067 106 00019
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
Communauté d'Agglomération Pays Basque Pôle territorial Côte Basque – Adour Avenue Maréchal Foch CS88507 64100 Bayonne contact@communaute-paysbasque.fr 05 59 55 72 72
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
M Bruno CARRERE, Vice-Président Planification urbaine
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Agence Publique de Gestion locale des Pyrénées-Atlantiques (APGL 64) Service Intercommunal Territoires et Urbanisme (SITU) TAUPIAC Jean-Claude, Chargée d'étude en urbanisme
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)

Maison des communes, Rue Auguste Renoir, 64000 PAU
05 59 90 18 28 – JeanClaude.Taupiac@apgl64.fr

2. Identification du PLU

2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))

PLU

2.2 Intitulé du document

Commune de BIDART - PLAN LOCAL D'URBANISME

2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document

Le PLU de la commune de BIDART a été approuvé le 16 décembre 2011.
Une version numérique du PLU est accessible sur le site internet de la commune :
<https://www.bidart.fr/vivre-a-bidart/mon-cadre-de-vie/le-plan-local-durbanisme>

2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU

Le PLU couvre la commune de BIDART.

2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)

La procédure de modification n°3 du PLU de Bidart porte sur plusieurs objets. Certains objets induisent une modification du plan de zonage du PLU. Ces évolutions graphiques apparaissent dans les annexes cartographiques (pièce D).

3. Contexte de la planification

3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables

Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?

Oui
 Non

Si oui, nom du document et date d'approbation :

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de Nouvelle-Aquitaine, approuvé le 27 mars 2020.
Le SRADDET est consultable à l'adresse suivante : [Schéma adopté & approuvé - SRADDET - La Région vous donne la parole \(nouvelle-aquitaine.fr\)](#)

Le territoire est-il couvert par un SCoT ?

Oui
 Non

Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :

Schéma de Cohérence Territoriale de Bayonne et du Sud des Landes, approuvé le 06 février 2014.
Le SCoT est consultable à l'adresse suivante : <https://www.scot-pbs.fr/>

Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne pour les années 2022 à 2027, adopté le 10 mars 2022.
 Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Côtiers Basque approuvé le 08 décembre 2015.
 Plan Climat Air Energie Territorial adopté le 19 juin 2021.
 Plan de Prévention des Risques d'Inondation approuvé le 09 juillet 2003.
 Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Côte Basque Adour en cours d'élaboration.
 Programme Local de l'Habitat approuvé le 02 octobre 2021.

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU

Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration

Oui

Non

Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale

Avis non disponible.

Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas conduisant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

/

Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?

Oui

Non

Si oui, préciser la date de l'actualisation

/

Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle

/

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale

Oui

Non

/

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

/

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Modification de droit commun (articles L.153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme).

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

7224 habitants (population légale INSEE 2020)

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	1232			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	433	35,2	433	35,2
zones 1 AU	30	2,4	30	2,4
zones 2 AU	22	1,8	22	1,8
zones A	120	9,7	120	9,7
zones N	627	50,9	627	50,9
Total	1232	100	1232	100

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développements durables (PADD).

Les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces ont été rendu obligatoire par le Code de l'urbanisme, après l'approbation du PLU de Bidart.

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

Règlement Ecrit : RE / Règlement graphique : RG / Orientation d'Aménagement : OAP			
Evolution	Objectifs	Pièces modifiées	Superficie
Créer un lexique et supprimer les définitions en fin de règlement de zone.	Expliquer certaines notions et clarifier l'application des règles.	RE	
Rectification de forme et mise à jour des références d'articles dans le règlement écrit.	Améliorer la compréhension du règlement.	RE	
Création d'un sous-secteur UA3c.	renforcer la vocation touristique d'un ensemble bâti existant.	RE, RG	
Création d'un sous-secteur UA3b.	Interdire de nouvelles habitations dans un ensemble bâti riverain de la station d'épuration.	RE, RG	
Correction du règlement écrit pour le secteur UCa.	Revoir les règles d'accès et de stationnement.	RE	
Revoir les occupations du sol interdites ou soumises à condition dans la zone UY et les règles de hauteur de chaque secteur.	Revoir la destination principale d'ensembles déjà bâtis, classés en zone UY et les règles de hauteur correspondant aux formes bâties.	RE	

Préciser les conditions d'aménagement en zone 1AU.	Imposer que l'opération d'aménagement d'ensemble en zone 1AU couvre l'intégralité du secteur.	RE	
Suppression de la possibilité sous condition des locaux de gardien en zone 1AUY.	Suppression d'une règle applicable de fait.	RE	
Interdire le stationnement isolé des caravanes, HLL et RML en zone A.	Interdire ces occupations du sol incompatibles avec la vocation de la zone agricole.	RE	
Limiter les possibilités de nouveaux logements en zone A, N et NCU.	Limiter la création de nouveaux logements dans le bâti existant.	RE	
Permettre les piscines en zone N et NCU.	Permettre la réalisation de piscine seulement en extension du bâti existant.	RE	
Interdire l'hébergement hôtelier dans la zone NCU.	Précision à apporter en conformité avec la destination de la zone naturelle.	RE	
Identifier un bâtiment susceptible de changer de destination en zone Ncu.	Permettre la possibilité au château d'Ibarritz d'avoir une destination hôtelière.	RG	
Modifier les modalités réglementaires d'obligation de réalisation de logements sociaux.	Faire évoluer les règles pour élargir le champ de production de logements sociaux (intégrer de nouveaux dispositifs, répartition, seuils).	RE	
Modifier les dispositions concernant les affouillements et les exhaussements de sols dans les zones U et AU.	Faire respecter au maximum la topographie des terrains naturels et les paysages.	RE	
Modifier dans les zones U et NCU les conditions de desserte et les accès aux voies.	Préciser la règle afin de mieux assurer la circulation et des usagers des voies (largeur, etc.)	RE	
Modifier l'implantation des constructions dans le secteur UA4.	Préserver la forme urbaine de l'ensemble bâti en imposant un recul de 5 mètres à l'article 6.	RE	
Modifier les règles d'implantation des piscines aux articles 6 et 7 des zones U.	S'adapter aux nouvelles tailles de terrains et permettre d'envisager le cas échéant, des élargissements de voies.	RE	
Encadrer certaines divisions foncières à l'article 7 des zones U, AU, N.	Valoriser la qualité des paysages et optimiser les espaces.	RE	

Modifier articles 7 et 8 des zones U, AU et N, les règles d'implantation des balcons.	Permettre les balcons dans la bande de recul à partir de la limite séparative ou entre construction.	RE	
Création d'un secteur UA4.	Limiter la hauteur des constructions d'un ensemble bâti existant dans les espaces proches du rivage.	RE, RG	
Revoir les hauteurs de constructions du secteur UBa	Limiter la hauteur des constructions d'un ensemble bâti existant dans les espaces proches du rivage.	RE	
Réécrire l'article 11 des zones U, AU, A et N, notamment sur les règles des matériaux et façades, les ouvertures, les annexes, les clôtures.	Proposer des règles plus exhaustives afin d'assurer une meilleure valorisation de l'architecture locale et des formes urbaines.	RE	
Revoir les règles de stationnement à l'article 12 des zones U, AU, A et NCU.	Adapter les règles de stationnement aux projets, en cohérence avec les besoins de la commune.	RE	
Revoir les règles portant sur les espaces libres de les plantations à l'article 13 des zones U, AU, A et N : intégration coefficient de pleine terre, plantation lors de la réalisation de parking, liste de végétaux à recommander et à proscrire.	Donner de la clarté à la lecture de l'article 13 ; Avoir de la cohérence avec le SDEP ; Améliorer la qualité des espaces végétalisés sur le territoire.	RE	
Créer un emplacement réservé n°92.	Aménager un espace naturel de loisir et de détente.	RE, RG	1,96 ha
Créer un emplacement réservé n°93.	Créer un espace de maraichage et de pâturage.	RE, RG	4,24 ha
Créer un emplacement réservé n°94.	Prolonger un chemin communal.	RE, RG	0,07 ha
Créer un emplacement réservé n° F.	Créer un programme de logements sociaux.	RE, RG	0,4 ha
Supprimer 13 emplacements réservés.	Les projets ont été réalisés ou ne sont plus souhaités par la collectivité.	RE, RG	-
Modifier l'emplacement réservé n° 66.	Nouvel itinéraire d'un cheminement piéton et mise à jour des parties déjà réalisées.	RE, RG	-
Modification de l'orientation d'aménagement de la zone 1AU8.	Modifier les conditions d'aménagement d'un secteur d'urbanisation stratégique.	OAP	

Voir annexe cartographique D.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
/
Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
/
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
/
4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
/
- de déclasser un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
/
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
/
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
/
- de créer de nouvelles protections environnementales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
/

- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non			
Si oui, préciser les protections et leurs superficies			
/			
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet			
-Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet			
/			
-Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité			
/			
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)			
-Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet			
-Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité			
/			
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur			
-Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1, intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document			
/			
-Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité			
/			
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non			
Si oui, préciser les effets			
/			

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure

5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Les dispositions de la loi littoral	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Bidart est située sur la façade atlantique.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZSC « Falaises de Saint Jean de Luz à Biarritz » (FR-7200776) ZSC « Lac de Mouriscot » (FR-7200777)
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un site inscrit ou un site classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Site inscrit « Chapelle Saint-Joseph et chapelle Sainte-Madeleine ». Site inscrit « site du littoral »
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un plan de prévention des risques d'inondation a été approuvé le 09 juillet 2003.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	8 installations classées pour la protection de l'environnement présentent sur la commune (1 régime d'autorisation, 4 régime d'enregistrement, 3 autre régime).
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le territoire est concerné par 30 anciens sites industriels et activités de service (données BASIAS). Absence de sites issus de la base de données BASOL.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Trois monuments historiques présents : Atalaye de Guéthary (inscrit) église de l'assomption (inscrit) et château d'Ilbarritz (partiellement inscrit).
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du Code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plusieurs sites sont favorables à la présence de zones humides : lac Mouriscot, estuaire et vallée de l'Uhabia.
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le SRADDET Nouvelle Aquitaine identifie le lac Mouriscot et une partie de la

l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)			vallée de l'Uhabia en réservoirs de biodiversité des milieux humides, et la côte littorale en tant que réservoir de biodiversité des milieux côtiers. Le cours d'eau de l'Uhabia est classé en liste 1 et 2.
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF de type 1 « lac de Mouriscot » ZNIEFF de type 2 « Milieux littoraux de Biarritz à la pointe Sainte-Barbe »
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Quatre ENS : « Landes d' Erretegia », « bois mélangés de contresta », « lac Mouriscot » et « estuaire et vallée de l'Uhabia »
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PLU identifie des espaces boisés classés au titre du L.113-1 du Code de l'urbanisme.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Les dispositions de la loi littoral	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les emplacements réservés n°92 et 93 nouvellement créés, sont situés dans des zones naturelles de coupures d'urbanisation, délimitées au titre de la Loi littoral.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'emplacement réservé n°93 nouvellement créé, est situé dans une zone à risque inondation.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement			
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Deux sous-secteurs nouvellement créés en zone urbaine du PLU (UA4 et UBa), sous situés dans le périmètre du site inscrit du 'site du littoral'.
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plusieurs objets abordés concernés par la modification du PLU, sont situés dans les abords du monument historique de l'église de l'assomption.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'emplacement réservé nouvellement créé n°93 est situé dans les zones naturelles et inondables du ruisseau de l'Uhabia.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les emplacements réservés n°92 et 93 nouvellement créés, sont situés dans des zones naturelles présentant un intérêt en tant que réservoirs de biodiversité des milieux humides.
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les emplacements réservés n°92 et 93 nouvellement créés sont situés à proximité des espaces naturels sensibles

			du lac Mouriscot et de l'estuaire de l'Uhabia.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même ode	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du Code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'emplacement réservé n°93 nouvellement créé est en partie concerné par un espace boisé classé délimité par le PLU.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

- Oui
 Non

Si oui, précisez :

/

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la pièce E. Auto-évaluation

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

Transmission du dossier aux personnes publiques associées envisagée au mois de mars 2023.

7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique
 Oui
 Non

- participation du public par voie électronique <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser lesquelles
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- autre, préciser les modalités
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

B-C	Dossier de révision , modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
D	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (rubrique 2.5).	<input checked="" type="checkbox"/>
E	L'auto-évaluation (rubrique 6)	<input checked="" type="checkbox"/>
	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site Internet	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant

Veillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

/

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus.

Fait à	BAYONNE	le	16/03/2023
/Nom	CARRERE	Prénom	Bruno
Qualité	Vice-Président Planification urbaine - Communauté d'Agglomération Pays Basque		

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

